

Arrêté n°A2022_778 en date du 02 novembre 2022

Objet : DELEGATION DE SIGNATURE DU PRESIDENT

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR ERIC GENESTE, RESPONSABLE PATRIMONIAL DU RESEAU DE DISTRIBUTION AU SEIN DE LA PREFIGURATION DE LA REGIE D'EAU POTABLE – DIRECTION GENERALE ADJOINTE ESPACE PUBLIC

Le Président de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu les articles L.5211-9 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le président à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service ;

Vu la délibération n°2020-07-15-1863 du Conseil territorial du 15 juillet 2020 relative à l'élection du Président de l'Établissement public territorial ;

Vu la délibération n°2020-07-15-1865 du Conseil territorial du 15 juillet 2020 relative à l'élection des Vice-présidents et des Conseillers délégués ;

VU la délibération du Conseil territorial n°2021-05-31_2345 du 31 mai 2021 portant création d'une structure spécifique pour la reprise en pleine compétence du service public de l'eau potable pour les communes d'Arcueil, Cachan, Chevilly-Larue, Fresnes, Gentilly, Ivry-sur-Seine, Le Kremlin-Bicêtre, Orly et Vitry-sur-Seine, sous la forme d'une régie ;

Vu le contrat n°2022-2052 du 08/06/2022 portant recrutement de Monsieur Eric GENESTE,

CONSIDÉRANT que pour une gestion efficace des services placés sous son autorité, le Président de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre doit déléguer sa signature à des fonctionnaires d'autorité ;

CONSIDÉRANT que Monsieur Eric GENESTE exerce les fonctions de Responsable patrimonial du réseau de distribution au sein de la préfiguration de la régie d'eau potable au sein de la Direction générale adjointe espace public,

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Monsieur Eric GENESTE qui exerce les fonctions de Responsable patrimonial du réseau de distribution au sein de la préfiguration de la régie d'eau potable au sein de la Direction générale adjointe espace public, pour signer, sous le contrôle du Président de l'Établissement public territorial, pour les affaires relevant de l'eau potable sur les territoires des villes d'Arcueil, Cachan, Chevilly-Larue, Fresnes, Gentilly, Ivry-sur-Seine, Le Kremlin-Bicêtre, Orly et Vitry-sur-Seine, et dans le cadre de ses attributions et compétences, à l'exception de tout courrier adressé aux habitants du territoire de l'EPT (sauf courriers d'attente, courrier type et rapport de contrôle) les :

- Bons de commande, ordres de services, actes d'exécution et de règlement de dépenses inférieurs à 50 000€ HT ;
- Dépôts de plainte pour acte de vandalisme ou de malveillance sur les ouvrages eau potable.
- Actes, courriers, documents et pièces se rapportant au fonctionnement courant du service

La signature de ces pièces devra être précédée de la formulation suivante : « Pour le président et par délégation ».

Article 2 : Madame la Directrice générale des services de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé et, publié sur le site internet de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre et dont ampliation sera faite à :

- Madame la Préfète du Val de Marne
- Madame la Trésorière de Ivry-sur-Seine

Orly, le 02/11/2022

Le Président de l'Établissement
Public Territorial,
Michel Leprêtre



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Envoyé en préfecture le :

Publié le :

Notifié le :

10/11/2022

10/11/2022